

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ARDECHE DES SOURCES ET VOLCANS »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes « Ardèche des Sources et Volcans », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du deuxième étage du Château de Blou, 12 Rue Pouget à Thueyts, sous la présidence de Monsieur Cédric D'IMPERIO, Président.

Membres afférents au Conseil communautaire	32	Date de convocation	26 Février 2026
Membres en exercice	32	Date de publication	26 Février 2026
Quorum (50 %)	17		
Membres présents	27	Secrétaire de séance	Pierre CHAPUIS
Membres absents (y compris les procurations)	5	POUR : 29	
Nombre de procurations	2	CONTRE : 0	
Membres qui ont pris part aux votes (y compris les procurations)	29	ABSTENTION : 0	

Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s
AUDIGIER Agnès	Procuration à JP Reymond	D'IMPERIO Cédric	X	LAURENT Guy	X	PEREZ CANO Marcel	Procuration à J. Geiguer
BERTHON Patricia	X	FABREGES M France		LHOPITEAU Éric	Absent	REYMOND J. Pierre	X
BONNET Georges	X	FARGIER Gérard	X	MARTIN Nicolas	X	RIEU Dominique	Absente
BOUET Lynda	X	FIALON Dominique	X	MEJEAN Florian	X	ROBERT Karine	X
BOULONI Christian	X	GEIGUER Jacques	X	MORIN Frédéric	X	TERME Annie	X
BRUN Marc	X	GINEVRA Stéphane	X	MOULIN Jackie	X	TESTON Daniel	Absent
CHAPUIS Pierre	X	GUICHARD Cécile	X	NAHAS Sophie	X	VALETTE Alain	X
CONDOR Alain	X	HOUEZ Marion	X	PALLOT Thierry	X	VEYRENC Yves	X

Délibération N° 19.2026

Finances - Autorisation de programme / Crédits de paiement N° 2.2026 : opération « réaménagement office de tourisme de Neyrac » :

Le Président expose que le projet de réaménagement de l'office de tourisme connaîtra un début de réalisation sur l'année 2026, sans que la totalité des travaux soit réalisée sur cet exercice.

Afin de ne pas faire supporter au budget 2026 l'intégralité de cette opération pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de cet exercice, il propose de planifier la mise en œuvre de cet investissement par l'adoption d'une autorisation de programme, conformément à l'article L5217-10-7 du CGCT et à l'instruction comptable M57.

Les **autorisations de programme** constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être **engagées** pour l'exécution des investissements.

Les **crédits de paiement** constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être **ordonnées et payées** pendant l'année.

Ces autorisations peuvent faire l'objet d'ajustements, de révisions, voire d'annulation.

Ce dispositif permet une plus grande lisibilité des opérations d'investissement pluriannuelles et une plus grande sincérité du budget primitif. Aussi, le Président propose d'approuver l'autorisation de programme suivante, à inscrire aux chapitres 20 et 23 de la section d'investissement :

Opération	Autorisation de programme	Crédit de paiement 2026	Crédit de paiement 2027
Réaménagement office de tourisme de Neyrac	530 000 € TTC	132 000 € TTC	398 000 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve l'autorisation de programme N° 1.2026 proposée ci-dessus,
- charge le Président de prévoir les inscriptions budgétaires correspondantes dans les budgets primitifs des années considérées et l'autorise à signer tous documents nécessaires à la mise en place de ce dossier,
- autorise le Président à engager les dépenses de cette opération, à hauteur de l'autorisation donnée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Certifié exécutoire

A Thueyts, le 05 Mars 2026
Le Président, Cédric D'IMPERIO.

